

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE SOLARO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MOULIN-PAOLI G., GRANDO-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., NICOLAI M. procuration de SECONDI P., ANDREANI N., GIUDICELLI PA., ORSONI C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT ABSENTS** : CHAMBE A., ACKER-CESARI V., SECONDI P. procuration à NICOLAI M.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de conseillers ayant signé : 11

Date de convocation : 03 /04/2024

Date d'affichage: 03/04/2024

**Objet : Subventions allouées aux associations.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2024,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

R9 BOXING.....	200.00 €
Boules du Fiumorbu.....	200.00 €
Inseme.....	400.00 €
L'Eveil.....	300.00 €
A Casa Zittelina.....	300.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	250.00 €
ANIMA.....	450.00 €
Les Nuits de Solaro.....	300.00 €
Comité San Ghjuvan'Battista.....	300.00 €
Les Aînés Ruraux.....	200.00 €
Sulaghju in Festa.....	300.00 €
Anciens Combattants.....	300.00 €
Steam G Fiumorbu.....	300.00 €
Les chats libres de Solfa.....	200.00 €
Les petits félins.....	200.00 €

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024,

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

Indique le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Fait et délibéré à Solaro le 15/04/2024

Le Maire

Guy MOULIN-PAOLI

